

Acte rendu exécutoire après :

- *transmission en Préfecture le : 11 OCT. 2022*
- *publication le : 11 OCT. 2022*

Rapport présenté par G. HUG

Session ordinaire	CCI COLMAR Début : 16h00 / Fin : 17h30
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	06 septembre 2022
Convocation et ordre du jour affichés à la porte du siège du SMO le	06 septembre 2022
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Jean-Laurent KISTLER

Délégués statutaires	16	
Délégués présents	5	Bertrand BURGER – Franck FAVRE – Lucien MULLER – Gérard HUG – Christian ZIMMERMANN
Présents en visio-conférence	4	Myriam PARIS – Claude BRENDER – Nicolas BRUTIN – Jean-Laurent KISTLER
Procurations	4	Bertrand BURGER, procuration de Céline KERN-BORNI Lucien MULLER, procuration de Eric STRAUMANN Jean-Laurent KISTLER, procurations de Yann QUIQUANDON et Philippe THENOZ
Absents non représentés	3	Christelle LEHRY – Odile UHLRICH-MALLET – Lionel ROUILLOON

## CONDITIONS DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL EN VISIOCONFERENCE

L'article 4.2 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach permet aux délégués membres du Comité Syndical de participer à une séance du Comité Syndical par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale. En pareil cas, le nombre de membres physiquement présents à la séance ne peut être inférieur au quart de l'effectif total du Comité.

Les modalités pratiques de mise en œuvre et d'organisation des délibérations à distance administratives à caractère collégial sont précisées dans le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014.

Le Président peut donc décider que les délibérations soient organisées au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle (visioconférence).

La validité des délibérations est subordonnée notamment à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants.

Le Président doit informer les autres membres de la tenue des délibérations par voie électronique. Cette information suit les règles applicables à la convocation des réunions.

Les membres sont précisément informés des modalités techniques leur permettant de participer à la délibération.

Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ou des échanges ainsi que les modalités selon lesquelles des tiers peuvent être entendus peuvent être fixées par délibération qui est exécutoire dès son adoption dès lors qu'elle fait l'objet d'un compte rendu écrit.

Il est apparu opportun de proposer une participation à distance à la réunion du Comité Syndical du 12 septembre 2022 en recourant à la visioconférence. La réunion se tient également en présentiel à la CCI Alsace Eurométropole délégation de Colmar Centre Alsace – 1 place de la Gare 68000 COLMAR.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les modalités d'organisation de la réunion du 12 septembre 2022 en visioconférence telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération.

*Le Comité Syndical,*

*Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 ;*

*Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 ;*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach ;*

*Vu la convocation du 06 septembre 2022 pour la réunion du Comité Syndical ;*

*après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,*

- **APPROUVE** les modalités d'organisation de la réunion du Comité Syndical du 12 septembre 2022 en visioconférence telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Gérard HUG

